

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PAARC DES RIVES DE L'AA
VILLE/SOCIETE ENJOY THE GAME GRAVELINES

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des **Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu l'**ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017** relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la **délibération du Conseil Municipal** en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu Budget Primitif **2024** de la Commune voté **11 avril 2024,**

Vu l'inscription à l'Article **752.3253** du Budget,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif l'occupation domaniale de terrains situés dans l'enceinte du PAarc des Rives de l'Aa, publié par la Ville de Gravelines,

Considérant la proposition de la société « Enjoy the game Gravelines » d'utiliser le domaine du PAarc des Rives de l'Aa pour l'exercice de ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public afin de fixer les conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par la société « Enjoy the game Gravelines ».

Article 2 : La convention prend effet le 24 mai 2024, et se termine le 31 décembre 2026.

Article 3 : Par ladite convention, l'occupation est soumise à une redevance de 5 % du chiffre d'affaire réalisé par l'occupant, au terme de chaque année civile, pour chacun des lots suivants :

- Lot 1 - Structures aquatiques ludiques ;
- Lot 2 – Structures terrestres ludiques ;
- Lot 3 – Zone de détente.

Article 4 : Les recettes seront imputées à l'Article **752.3253** du Budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION MUNICIPALE

N°2024/ 068

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PAARC DES RIVES DE L'AA
VILLE/SOCIETE ENJOY THE GAME GRAVELINES

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gravelines, le 06 JUIN 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 06 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 06 JUIN 2024